

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-07 du 20 février 2025 Réglementant la circulation pendant le défilé de vieux tracteurs du dimanche 2 mars Fête du chou</p>
--	---	--

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 5 alinéa 3, L.2213-1 et L.2213-2 du Code des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire emprunté par le défilé de vieux tracteurs, dimanche 2 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il y aura arrêt de la circulation :

le dimanche 2 mars 2025 entre 14 heures 30 et 16 heures dans les rues empruntées par le défilé, sur le trajet suivant :

Départ salle polyvalente

Route de Saint Pal (RD 91)

Rue Poncetton

Avenue Jean Dupret

Avenue de la Gare (RD 104)

Route de Saint Pal (RD 91) jusqu'à la salle polyvalente

Les portions empruntées sur les RD 104 et RD 91 sont toutes situées à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par les organisateurs afin de faciliter la circulation.

Article 3 : toutes les mesures de sécurité nécessaires seront assurées par les organisateurs, notamment par la présence de bénévoles à chacun des carrefours empruntés par le défilé.

Article 4 : la mise en place de toute la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur.

Article 5 : le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 20 février 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

